



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2017-11-24-003

modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-2771 du 4 septembre 1997, portant autorisation d'exploiter une déchetterie par AGGLOPOLYS, avenue de Châteaudun à BLOIS.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2771 du 4 septembre 1997 autorisant la ville de BLOIS à exploiter ses installations situées au n° 161 de l'avenue de Châteaudun sur le territoire de la commune de BLOIS ;

Vu les déclarations de changement d'exploitant et de modification des installations déposées en préfecture le 12 mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juin 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-2771 du 4 septembre 1997, intégrant l'évolution des activités et le changement d'exploitant pour la déchetterie exploitée par AGGLOPOLYS, avenue de Châteaudun à BLOIS.

Vu le courrier en date du 30 juin 2017 par lequel l'exploitant sollicite l'allègement des prescriptions des articles 1.2.1 et 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la nécessité de continuité du service public des déchets ne permet pas de plafonner les quantités de déchets collectées annuellement ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une surveillance des apports de déchets dangereux en vue d'éviter la présence de déchets interdits susceptibles de présenter un risque pour les usagers et personnels de déchetterie ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques de chute et de collision susceptibles de survenir sur la déchetterie ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation sur ce projet;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la déchetterie exploitée par AGGLOPOLYS, dont le siège social est situé au 1 rue Honoré de Balzac – 41000 - BLOIS, sur le territoire de la commune de BLOIS au 161 avenue de Châteaudun ;

Article 2 – Modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est abrogé.

Article 3 – Prescriptions complémentaires relatives à la prévention des chutes et collisions

Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.

I. — Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif anti-chute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contre-bas.

Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie basse du quai, où sont manipulés les contenants, est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers.

II. — Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.

Article 4 - Notifications

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale en recommandée avec AR, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Blois et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Blois pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimale d'un mois. Une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Centre-Val de Loire.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du code de l'environnement, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher, le maire de la commune de Blois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **24 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF

100

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the data is as accurate and reliable as possible.

The third section provides a detailed breakdown of the results. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied. This finding is supported by statistical analysis and is consistent with previous research in the field.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying mechanisms of the observed phenomena. This will help to build a more comprehensive understanding of the subject matter.